



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-265

Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus
coopération Centre Communal d'Action Sociale - Année 2025

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noémie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Direction Animation de la Cité**Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) -
Bonus coopération Centre Communal d'Action
Sociale - Année 2025**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644,47 € pour chaque ETP valorisé comme chargé de coopération.

A la différence des financements relatifs aux actions qui sont désormais versés directement à la CAF à chaque gestionnaire d'équipement, chaque collectivité signataire de la CTG est chargée de verser ce financement aux chargés de coopération identifiés par la CAF et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

3,2 ETP sont ainsi valorisés en tant que « Chargés de coopération » pour un financement global en 2025 de 59 662,30 €. Cette subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte en 2025 correspondant à 60% de la subvention prévisionnelle 2025 ;
- un deuxième acompte en 2025 correspondant à 10% de la subvention prévisionnelle 2025 ;
- le solde de 30% en 2026 sous réserve des bilans que le CCAS devra fournir pour chaque chargé de coopération au titre de l'année 2025.

Le Bonus coopération prévoit, en 2025, pour 3,2 ETP valorisés, le versement au CCAS des subventions suivantes :

Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération CTG »	ETP valorisé	Financement prévisionnel 2025 (en euros)	1er acompte 2025 (en euros) (60%)	2ème acompte 2025 (en euros) (10%)	Solde 2025 à verser en 2026 (en euros) (30%)
Directrice CCAS	0,3	5 593,34	3 356,00	559,34	1 678,00
Responsable service petite enfance	0,8	14 915,58	8 949,35	1 491,56	4 474,67
Responsable adjointe service petite enfance	0,7	13 051,13	7 830,68	1 305,11	3 915,34
Chargée Observatoire des solidarités	0,5	9 322,23	5 593,34	932,22	2 796,67
Médiatrice sociale	0,5	9 322,23	5 593,34	932,22	2 796,67
Psychologue	0,4	7 457,79	4 474,67	745,78	2 237,34
Total	3,2	59 662,30	35 797,38	5 966,23	17 898,69

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

- autoriser sa signature et le versement des subventions prévues pour les chargés de coopération du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025 pour un montant global de 59 662,30 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NIORT AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE- ANNEE 2025**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025, ci- près dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par son Vice-Président, Monsieur Nicolas VIDEAU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, ci-après dénommé le CCAS de Niort,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG.

Le CCAS de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les postes du CCAS fléchés « Chargés de coopération » conjointement par la Ville de Niort et le CCAS et validés par la CAF.

ARTICLE 2 – CHARGÉS DE COOPÉRATION PRIS EN COMPTE

3.2 ETP sont valorisés au CCAS en tant que « Chargés de coopération » et déclinés comme suit :

- 0.3 ETP pour le poste de Directrice du CCAS ;
- 0.8 ETP pour le poste de la Responsable du service petite enfance ;
- 0.7 ETP pour le poste de Responsable adjointe du service petite enfance ;
- 0.5 ETP pour le poste de Chargée de l'observatoire des Solidarités ;
- 0.5 ETP pour le poste de Médiatrice sociale ;
- 0.4 ETP pour le poste de Psychologue.

ARTICLE 3- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Afin de soutenir les postes de Chargés de coopération du CCAS mentionnés à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

La CAF prévoit un financement de 18 644.47 € pour chaque ETP fléché comme chargé de coopération. Conformément aux dispositions nationales, c'est la collectivité signataire de la CTG qui est chargée de verser ce financement prévu par la CAF aux structures présentes sur son territoire et qui comptent des chargés de coopération.

Le financement prévu par la CAF au titre de l'année 2025 pour les 3.2 ETP fléchés comme Chargés de coopération au CCAS s'élève à **59 662.30 €** sous réserve des bilans fournis par le CCAS en 2026.

Cette contribution financière pourra être revue à la baisse en cas de vacance sur l'un des postes mentionnés à l'article 2 dans le cadre de mouvements de personnels ou d'arrêts maladie et suite à l'évaluation par la CAF des bilans intermédiaires et finaux financiers et d'activités propres aux missions des Chargés de coopération. Ces bilans sont centralisés et envoyés par la Ville de Niort à la CAF.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CAF prévoit un versement en 3 fois des financements fléchés sur les "Chargés de coopération" via 2 acomptes versés en année N et 1 solde versé en année N+1. Chaque versement fait l'objet d'une notification à la Ville de Niort suite à l'envoi des bilans et actualisation sur le compte partenaire de la Ville de Niort sur le site web de la CAF.

Le versement des recettes relatives aux Chargés de coopération par la CAF à la Ville de Niort est un préalable indispensable au reversement de cette subvention par la Ville aux structures portant des Chargés de coopération.

Au titre de l'année 2025, les modalités de versement sont les suivantes pour le CCAS:

- Versement d'un premier acompte correspondant à 60 % de la subvention, soit **35 797, 38 €** à l'issue du Conseil municipal du 22 septembre 2025;
- Versement d'un second acompte correspondant à 10% de la subvention, soit **5 966,23 €** avant la fin de l'année 2025 suite à l'actualisation réalisée en septembre sur le compte partenaire de la CAF;
- Versement du solde correspondant à 30 % de la subvention, soit **17 898, 69 €** en 2026 sur présentation du bilan d'activité et financier liés aux postes chargés de coopération mentionnés à l'article 2 ;

Le versement par la Ville de Niort se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS s'engage à utiliser la subvention reversée par la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS transmettra à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Un prévisionnel des activités et quotité de temps de travail des chargés de coopération au titre de l'année 2025
- Une actualisation de l'activité des chargés de coopération faisant notamment apparaître la quotité de temps de travail dédiée aux missions des chargés de coopération au cours du dernier trimestre 2025
- Un bilan financier et d'activité par chargé de coopération

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF. et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 7 – DURÉE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification au CCAS.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CCAS. entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale
Représenté par son Vice-Président

Nicolas VIDEAU

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO